SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE
DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 24 avril 2023, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Carole Léger, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe
M. Thomas Roux, directeur de cabinet
M. Francis Villeneuve, directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications
Mme Anne-Elisabeth Benjamin, conseillère en relations publiques, Service des communications

Lecture de la réflexion

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

0369/04/23 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0370/04/23 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2023

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la greffière adjointe soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière adjointe fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)
Réf. : Le MTMD vous informe que la Ville de Drummondville se voit accorder une aide financière maximale de 917 223 $ dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif.

MRC de Vaudreuil-Soulanges
Réf. : La MRC de Vaudreuil-Soulanges demande, à la Ville de Drummondville, une résolution d'appui en réaction au budget 2023-2024 du gouvernement du Québec.

Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover
Réf. : La municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover demande, par résolution, une rencontre avec les élus de la Ville de Drummondville concernant le développement du secteur industriel.

MRC de Drummond
Réf. : La MRC de Drummond vous transmet un avis de motion du règlement MRC-939 relatif à l'organisation d'un service de transport collectif.

0371/04/23 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 18 avril 2023

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 18 avril 2023 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0372/04/23 Délégation des élus municipaux aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront du 3 au 5 mai 2023

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillères Carole Léger, Catherine Lassonde, Cathy Bernier, Isabelle Duchesne, Julie Létourneau et Sarah Saint-Cyr Lanoie ainsi que les conseillers Mario Sévigny, Marc-André Lemire, Daniel Pelletier, Jean-Philippe Tessier et Yves Grondin aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront du 3 au 5 mai 2023 à Gatineau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0373/04/23 Délégation de conseillers à la Classique de golf Normand-Léveillé qui aura lieu le 25 mai 2023

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillers Isabelle Duchesne, Catherine Lassonde, Mario Sévigny et Jean-Philippe Tessier à la Classique de golf Normand-Léveillé qui aura lieu le 25 mai 2023 au Club de golf de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0374/04/23 Appui à la candidature de la conseillère Carole Léger pour représenter la Ville de Drummondville au conseil d'administration d'Espace MUNI

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la candidature de la conseillère Carole Léger pour la représenter au conseil d'administration d'Espace MUNI.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0375/04/23 Adoption du Plan d'adaptation aux changements climatiques 2023-2033

ATTENDU QUE l'adaptation aux changements climatiques vise à accroître la résilience du milieu municipal aux effets des changements climatiques à la planification municipale et à aider les organismes municipaux à saisir les occasions pouvant en découler;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville est exposée à divers aléas dont la fréquence et l'intensité sont susceptibles de s'accroître sous l'effet des changements climatiques et que de nouveaux aléas potentiels pourraient se développer;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville voit l'importance d'assurer une meilleure gestion des risques découlant des changements climatiques;

ATTENDU QUE la Ville a réalisé le plan d'adaptation aux changements climatiques en concordance avec les actions 13.1 à 13.5 de la planification stratégique 2017-2022;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville souhaite officialiser sa vision face au dérèglement du climat comme Ville résiliente aux effets des changements climatiques;

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte le Plan d'adaptation aux changements climatiques 2023-2033 et intègre la résilience aux changements climatiques aux valeurs fondamentales de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0376/04/23 Versement de commandites à l'Association régionale de développement économique Centre-du-Québec, à la Société Alzheimer Centre-du-Québec, à l'Espace Rivier et au Club Richelieu féminin de Drummondville pour un montant total de 4 000 $

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement des commandites suivantes :

- 500 $ à l'Association régionale de développement économique Centre-du-Québec (ARDECQ) pour le 25e Défi OSEntreprendre;
- 500 $ au Club Richelieu féminin de Drummondville pour son concert bénéfice du 5 mai 2023;
- 1 000 $ à l'Espace Rivier pour son projet Impact;
- 2 000 $ à la Société Alzheimer Centre-du-Québec pour la marche du 28 mai 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0377/04/23 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 19 mars au 8 avril 2023 (cette liste totalise un montant de 29 242 572,17 $) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 12 mars au 8 avril 2023 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par madame Carole Léger.

0378/04/23 Approbation des listes des virements budgétaires du 5 février au 8 avril 2023

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la liste des virements budgétaires supérieurs à 50 000 $ effectués du 5 février 2023 au 8 avril 2023 soit approuvée;

et que la liste des virements budgétaires se situant entre 10 000 $ et 50 000 $ effectués du 5 février 2023 au 8 avril 2023 soit déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0379/04/23 Création d'un surplus accumulé affecté – Plan d'adaptation aux changements climatiques et projets environnementaux

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création du surplus accumulé affecté « Plan d'adaptation aux changements climatiques et projets environnementaux »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0380/04/23 Emprunt d'une somme de 693 000 $ au fonds de roulement pour une période de 10 ans

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 693 000 $ à son fonds de roulement pour divers projets prévus au P.T.I. 2023.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner au fonds de roulement la somme qui n'a pas été empruntée. Ainsi, le remboursement au fonds de roulement sera ajusté en conséquence sur une période de 10 ans.

Cet emprunt sera remboursable comme suit :

2024	69 300 $
2025	69 300 $
2026	69 300 $
2027	69 300 $
2028	69 300 $
2029	69 300 $
2030	69 300 $
2031	69 300 $
2032	69 300 $
2033	69 300 $

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0381/04/23 Reddition de compte dans le contexte de la COVID-19 relativement à l'aéroport

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la reddition de compte tel que présenté dans le document joint.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0382/04/23 Appropriation d'une somme de 200 000 $ au surplus accumulé affecté « Secteur ancien Drummondville » pour le projet de réfection de la piscine du Centre (honoraires) prévu au PTI 2023

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 200 000 $ provenant du surplus accumulé affecté « Secteur ancien Drummondville » pour financer les honoraires supplémentaires en ingénierie et en architecture pour la réfection de la piscine du Centre prévu au PTI 2023.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévue, le trésorier est autorisé à retourner dans ce même surplus la somme qui n'a pas été appropriée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0383/04/23 Mandat à la MRC de Drummond pour participer à un appel d'offres en commun pour la gestion et le traitement des matières organiques sur le territoire de la Ville de Drummondville

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2023, la MRC de Drummond adoptait son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2030 et, depuis lors, a déployé tous les efforts nécessaires à l'atteinte de ses objectifs;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités de la MRC doivent contribuer à la mise en œuvre du PGMR de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2018, la MRC de Drummond signait une entente de gré à gré avec Gesterra, d'une durée de 5 ans, pour le transbordement et le traitement des déchets et des matières organiques;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette entente, l'ensemble des municipalités de la MRC avaient délégué leur compétence à cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE l'entente entre la MRC et Gesterra prendra fin le 31 décembre 2023, mettant également fin à la délégation de compétence;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités ont demandé à la MRC de Drummond, en vertu des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, de procéder à un appel d'offres en commun pour et en leur nom pour la gestion et le traitement des matières organiques;

CONSIDÉRANT l'adoption, par la MRC de Drummond, de la résolution MRC13367/04/23 l'autorisant à procéder à un appel d'offres en commun pour et au nom des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités souhaitant participer à cet appel d'offres en commun sont invitées à faire connaître leur position et leur intention par voie de résolution;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil de la Ville à ce sujet.

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Drummondville accepte de participer à l'appel d'offres en commun réalisé par la MRC de Drummond pour la gestion et le traitement des matières organiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0384/04/23 Achat d'un véhicule neuf (Dodge RAM 5500)
(Contrat de gré de gré no DR23-GAG-026)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la compagnie Bernier et Crépeau (1988) ltée au montant de 71 757,05 $ (taxes incluses) pour l'achat d'un véhicule neuf (Dodge RAM 5500).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0385/04/23 Services professionnels - Contrôle qualité - Réfection de la rue Ringuet et ajout de feux de circulation (rue Saint-Pierre)
(Demande de prix no DR23-DDP-017)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Englobe Corp. au montant de 100 167,90 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0386/04/23 **Service d'entretien des ascenseurs et des appareils de levage des bâtiments municipaux pour les années 2023, 2024 et 2025 (Demande de prix no DR23-DDP-020)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la soumission de la compagnie Kone inc. au montant annuel moyen de 19 752,71 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0387/04/23 **Services professionnels - Contrôle qualité - Réfection et aménagement de la rue Brouillette - Phase 1 (Demande de prix no DR23-DDP-023)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la soumission de la compagnie Englobe Corp. au montant de 103 874,74 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0388/04/23 **Services professionnels pour la mise à jour des interventions à réaliser sur le pont Watt et pour diverses expertises complémentaires (Demande de prix no DR23-DDP-032)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la soumission de la compagnie Pluritec ltée au montant de 98 878,50 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0389/04/23 Fourniture d'une chaudière à vapeur
(Demande de prix no DR23-DDP-033)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la soumission de la compagnie Services énergétiques R. L. inc. au montant de 120 608,78 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0390/04/23 Acquisition de biens et de services de mobilités cellulaires - Regroupement municipal 2023
(Appel d'offres no DR23-REG-001)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville accepte de participer au mandat 2023-811-50 du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) et qu'elle assure la transition des lignes cellulaires actuelles vers le contrat qui en découlera.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0391/04/23 Services de marquage routier
(Appel d'offres no DR23-PUB-005)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Lignes Maska au montant de 5 334 603,49 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0392/04/23 Réfection de la rue Ringuet
(Appel d'offres no DR23-PUB-008)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la soumission de la compagnie R. Guilbeault Construction inc. au montant de 1 907 158,23 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0393/04/23 Aménagement de dos d'âne sur diverses rues existantes
(Appel d'offres no DR23-PUB-011)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la soumission de la compagnie Pavage Veilleux (1990) inc. au montant de 62 089,95 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0394/04/23 Installation de feux de circulation - Rue Saint-Pierre
(Appel d'offres no DR23-PUB-023)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Lambert et Grenier inc. au montant de 1 075 493,11 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0395/04/23 Travaux d'évaluation de l'état du réseau d'eau potable (Appel d'offres no DR23-PUB-037)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la soumission de la compagnie Can-Explore inc. au montant de 88 095,80 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la seule plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0396/04/23 Service de location de camion vacuum et hydropression avec opérateurs (Appel d'offres no DR23-PUB-041)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Beauregard Environnement ltée au montant de 127 909,69 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0397/04/23 Services professionnels en ingénierie - Réfection de la Piscine du Centre (Maison des Arts Desjardins) (Appel d'offres no DR23-PUB-048)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie GBI Experts-Conseil inc. au montant de 186 259,50 $ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0398/04/23 Services professionnels en architecture - Réfection de la Piscine du Centre (Maison des Arts)
(Appel d'offres no DR23-PUB-049)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Larochelle et Desmeules Architectes (2012) inc. au montant 141 976,88 $ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0399/04/23 Service de production d'imageries aériennes couleur, d'une orthophoto et de données LiDAR
(Appel d'offres no DR23-PUB-052)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la soumission de la compagnie Perron, Hudon, Bélanger inc. au montant de 122 448,38 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0400/04/23 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par Madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation du directeur du Service du capital humain.

Mouvements et promotions des employés :

Coordonnatrice en gestion des contrats : Marie-Ève Pelletier
Élagueur : Marc-André Dubois (conditionnel à la complétion de la formation interne d'élagueur au printemps 2023)
Secrétaire principale, Division du greffe : Sophie Chagnon
Manoeuvre spécialisé - Espaces verts : François Kasala
Journaliers permanents : Dany Bélair et Jérémy Bergeron
Manoeuvre spécialisé arrosage - Espaces verts : Jocelyn Veilleux
Manoeuvres spécialisés signaleur Voirie : Keven Girard et Samuel Rhéaume

Embauches employés permanents :

Secrétaire polyvalente : Laurie Lamontagne
Animateur de quartier : Christopher Moreau
Agente de revitalisation urbaine intégrée : Bianca Mailloux
Partenaire d'affaire au Service du capital humain : Nancy Ouimet
Partenaire en attraction, acquisition et développement des talents : Caroline Bissonnette

Embauches employés surnuméraires :

Brigadiers substituts : Daniel Fafard et Linda St-Georges
Journaliers au Service des travaux publics : Matthieu Ricard et Jean-Philippe Bombardier
Manoeuvre aux loisirs : Anthony Jolibois

Embauches employés étudiants :

Agents de sensibilisation - patrouille verte : Madyson Lemire, Camille Montcalm, Anthony Roy et Marie-Loup Vaillancourt

Embauches employés contractuels :

Préposés plateaux sportifs : Nicole Christel Castilejo, Vincent Gagné, Vincent Bernier, Camille Parent, Jenifer Bournival, Océanne Ouellette, Nissim Salomon Cassab-Sanchez, Justin Houle, Frédérique Bélanger et Miguel Beauregard
Aide général UTE : Charles Blais

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0401/04/23 Augmentation du taux horaire des aides généraux, des préposés aux plateaux sportifs et des étudiants à compter du 1er mai 2023

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville augmente le taux horaire des aides généraux, des préposés aux plateaux sportifs et des étudiants à 18,50 $/heure à compter du 1er mai 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0402/04/23 Signature de la lettre d'entente BE-03-2023 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223, relativement à la modification de certains avantages

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le directeur du Service du capital humain et le directeur général soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la lettre d'entente BE-03-2023 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223, relativement à la modification de certains avantages.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0403/04/23 Avis d'assujettissement au droit de préemption - Certains immeubles sur le territoire de la Ville de Drummondville

CONSIDÉRANT QUE, le 3 avril 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement RV23-5493 encadrant le droit de préemption sur le territoire de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE, pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT QUE par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption certains immeubles, lesquels sont situés sur les lots suivants :

3 996 164	3 920 789	3 920 808
3 920 809	3 920 851	3 920 924
3 920 956	5 818 463	3 920 828
6 245 387	6 245 388	3 920 803
3 920 850	6 181 466	6 418 427
6 474 987	6 474 988	6 509 982
6 509 983	3 704 702	3 425 615
3 425 476	4 794 476	6 369 311
3 898 830	3 425 595	3 425 611
4 852 008	4 633 151	3 425 421

CONSIDÉRANT QUE ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le conseil autorise l'inscription au registre foncier du Québec, d'un avis d'assujettissement, pour une période de 10 ans, à l'égard des immeubles suivants :

No du Matricule	No du lot	Adresse du lot	Fins municipales
8383-23-5565	3 996 164	212, rue Heriot	Immeuble à vocation culturelle
9074-38-2381	3 920 789	2885, boul. Mercure	Immeuble à vocation industrielle projetée (parc industriel futur)
8975-09-8038	3 920 851	2803A, boul. Mercure	Immeuble à vocation industrielle projetée (parc industriel futur)
9075-08-0445	3 920 809	2839, boul. Mercure	Immeuble à vocation industrielle projetée (parc industriel futur)
8975-98-8468	3 920 808	2837, boul. Mercure	Immeuble à vocation industrielle projetée (parc industriel futur)
8876-47-9032	3 920 924	95, rue Lemaire	Immeuble à vocation industrielle projetée (parc industriel futur)
8876-46-7916	3 920 956	2405, Route 139	Immeuble à vocation industrielle projetée (parc industriel futur)
8976-26-5819	5 818 463	2785, boul. Mercure	Immeuble à vocation industrielle projetée (parc industriel futur)
8975-56-5928	3 920 828	2823, boul. Mercure	Immeuble à vocation industrielle projetée (parc industriel futur)
9075-10-5481	6 245 388	2869, boul. Mercure	Immeuble à vocation industrielle projetée (parc industriel futur)
9075-10-5481	6 245 387	2869, boul. Mercure,	Immeuble à vocation industrielle projetée (parc industriel futur)
8975-74-8948	3 920 803	2841, boul. Mercure	Immeuble à vocation industrielle projetée (parc industriel futur)
8875-99-6430	3 920 850	16, rue Brown	Immeuble à vocation industrielle projetée (parc industriel futur)
8975-28-6110	6 181 466	2809, boul. Mercure	Immeuble à vocation industrielle projetée (parc industriel futur)
8876-71-3465	6 418 427	Rue Lemaire	Immeuble à vocation industrielle projetée (parc industriel futur)
8975-92-7465	6 474 988	2857, boul. Mercure	Immeuble à vocation industrielle projetée (parc industriel futur)
9075-39-9530	6 474 987	2853, boul. Mercure	Immeuble à vocation industrielle projetée (parc industriel futur)
8875-38-8696	6 509 983	Non défini	Immeuble à vocation industrielle projetée (parc industriel futur)
8876-43-3529	6 509 982	Route 139	Immeuble à vocation industrielle projetée (parc industriel futur)
8186-50-1354	3 704 702	Rue Robert-Bernard	Développement des infrastructures publiques et des services publics

8382-09-7781	3 425 615	235, rue Moisan	Développement des infrastructures publiques et des services publics
8383-13-4481	3 425 476	161, rue Heriot	Immeuble à vocation culturelle
8381-84-6611	4 794 476	2577 – 2655, boul. Saint-Joseph	Développement des infrastructures publiques et des services publics
8381-54-5240	6 369 311	2575 – 2577, boul. Saint-Joseph	Développement des infrastructures publiques et des services publics
8678-96-8986	3 898 830	4509A - 4509D, boul. Saint-Joseph	Développement des infrastructures publiques et des services publics
8383-20-9946	3 425 595	255, rue Lindsay	Développement économique local (chap. 3 *Loi sur compétence municipale*)
8382-39-2889	3 425 611	261, rue Lindsay	Développement économique local (chap. 3 *Loi sur compétence municipale*)
8382-29-9153	4 852 008	263, rue Lindsay	Développement économique local (chap. 3 *Loi sur compétence municipale*)
7893-40-7605	4 633 151	Rue Principale	Équipement collectif
8382-09-1427	3 425 421	1655, rue Corriveau	Développement des infrastructures publiques et services publics

et ce, aux fins suivantes : habitation (logement social), immeubles à vocation industrielle projetée (parc industriel futur), terrain vacant à vocation industrielle, immeubles à vocation culturelle, environnement (conservations des milieux naturels), développement des infrastructures publiques et des services publics, implantation ou agrandissement d'un établissement scolaire, implantation ou agrandissement d'un immeuble à caractère social, implantation ou agrandissement d'un immeuble municipal, équipement collectif, conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial, transport collectif, espace public et parc, développement économique local (chap.3 LCM), activité communautaire ou réserve foncière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0404/04/23 Renouvellement de l'avis de réserve sur le lot 4 351 416

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- renouvelle l'avis d'imposition de réserve pour fins publiques sur le lot 4 351 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- autorise tout avocat du Service des affaires juridiques et du greffe, division des affaires juridiques, ou tout avocat de la firme Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l. mandatée par la Ville, à entreprendre les procédures et démarches relatives à l'avis de réserve, ainsi qu'à signer tout document utile ou nécessaire à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0405/04/23 Signature d'un acte de servitude - Enfouissement des fils (boulevard Saint-Joseph) (CV13-3157)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude concernant l'enfouissement des fils sur le boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0406/04/23 Signature d'un acte de servitude à intervenir avec Hydro-Québec et Bell Canada relativement à une partie du lot 4 851 165 (entre le parc Boisbriand et la rue Petite Allée) (CV23-3865)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude à intervenir avec Hydro-Québec et Bell Canada relativement à une partie du lot 4 851 165 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0407/04/23 **Signature d'un acte de rétrocession à intervenir avec Les Immeubles R. F. Godbout inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 381 674, rue Alfred-Nobel (CV22-3579)**

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de rétrocession à intervenir avec la compagnie Les Immeubles R. F. Godbout inc. pour un terrain industriel portant le numéro de lot 6 381 674 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, rue Alfred-Nobel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0408/04/23 **Signature d'un acte de vente à intervenir avec M. Benoit Nolet relativement à une partie de la rue Yergeau (CV22-3831)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec M. Benoit Nolet relativement à une partie de la rue Yergeau, soit le lot 3 921 089 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0409/04/23 **Signature d'un acte de vente à intervenir avec la compagnie Grandmont et fils ltée pour un terrain industriel portant le numéro de lot 4 811 001, rue Labonté (CV23-3840)**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec la compagnie Grandmont et fils ltée pour un terrain industriel portant le numéro de lot 4 811 001 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, rue Labonté.

Il est également résolu que le conseil affecte les revenus générés par le produit de la vente à la réserve financière pour le financement de dépenses relatives à la réalisation de travaux municipaux dans le cadre de projets de développements industriels futurs, le tout selon les conditions prévues à la réserve.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0410/04/23 **Signature d'un acte de cession à intervenir avec la compagnie 6565051 Canada inc. relativement aux lots 6 365 056, 6 461 224 et 6 461 225 (Plateau St-Denis, phases 1 à 3) (CV23-2951)**

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession à intervenir avec la compagnie 6565051 Canada inc. relativement aux lots 6 365 056, 6 461 224 et 6 461 225 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0411/04/23 **Signature d'un acte de cession à intervenir avec la compagnie 6565051 Canada inc. relativement au lot 6 492 942 (Plateau St-Denis, phase 4) (CV23-2951-1)**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession à intervenir avec la compagnie 6565051 Canada inc. relativement au lot 6 492 942 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0412/04/23 **Signature d'un acte de cession à intervenir avec la compagnie 9232-1025 Québec inc. relativement aux lots 6 525 248, 6 525 252, 6 525 270, 6 525 271 et 6 525 272 (Développement Les Découvertes) (CV23-3511)**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession à intervenir avec la compagnie 9232-1025 Québec inc. relativement aux lots 6 525 248, 6 525 252, 6 525 270, 6 525 271 et 6 525 272 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0413/04/23 Signature d'un acte de cession à intervenir avec la compagnie 9401-2523 Québec inc. relativement au lot 6 380 192 (Développement Les Découvertes) (CV23-3511-1)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession à intervenir avec la compagnie 9401-2523 Québec inc. relativement au lot 6 380 192 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0414/04/23 Signature d'une entente promoteur à intervenir avec la compagnie 9428-2506 Québec inc. concernant le prolongement du réseau sanitaire et de l'aqueduc en bordure de la Route 139 (CV23-3785)

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente promoteur à intervenir avec la compagnie 9428-2506 Québec inc. en vue de l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour le prolongement du réseau sanitaire et de l'aqueduc en bordure de la Route 139 dans le but de desservir le terrain de la nouvelle usine de Remorques N&N.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0415/04/23 Mandat à la firme Englobe Corp. concernant le prolongement du réseau sanitaire et de l'aqueduc en bordure de la Route 139 (laboratoire)

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Englobe Corp. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie prévus pour le prolongement du réseau sanitaire et de l'aqueduc en bordure de la Route 139, et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0416/04/23 Mandat à la firme Pluritec concernant le prolongement du réseau sanitaire et de l'aqueduc en bordure de la Route 139 (génie et surveillance)

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Pluritec aux fins d'assurer la surveillance des travaux concernant le prolongement du réseau sanitaire et de l'aqueduc en bordure de la Route 139, et ce, aux frais du promoteur.

De plus, la Ville de Drummondville informe le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée; et qu'elle s'engage, s'il y a lieu, à entretenir le bassin de rétention des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0417/04/23 Versement d'une subvention au fonctionnement au Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) La Passerelle pour un montant de 1 300 $

CONSIDÉRANT QUE cet organisme répond aux critères d'évaluation de la Politique de soutien financier aux organismes de la Ville;

Sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention au fonctionnement au Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel La Passerelle pour montant de 1 300 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0418/04/23 **Versement d'une subvention au Centre communautaire Saint-Pierre relativement à l'organisation de la Fête du Canada pour le 1er juillet 2023, et ce, pour un montant de 2 000 $**

CONSIDÉRANT QUE c'est la seule activité de la Fête du Canada qui se déroule sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cette activité se tient depuis plusieurs années sans problématique;

CONSIDÉRANT QUE nous avons les fonds nécessaires;

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente octroyant une subvention au montant de 2 000 $ au Centre communautaire Saint-Pierre relativement à l'organisation de la Fête du Canada le 1er juillet 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0419/04/23 **Versement d'une subvention au Centre communautaire Saint-Pierre (CCSP) au montant de 30 362 $**

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention au montant de 30 362 $ au Centre communautaire Saint-Pierre en remboursement de la taxe non-résidentielle pour l'année 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0420/04/23 **Signature d'une entente à intervenir avec le Centre communautaire de loisirs Claude-Nault relativement à l'animation du parc de planches à roulettes au parc Boisbriand pour la période du 8 mai au 9 octobre 2023, et ce, pour un montant de 11 242 $ (CV23-3185)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec le Centre communautaire de loisirs Claude-Nault relativement à l'animation du parc de planches à roulettes au parc Boisbriand pour la période du 8 mai au 9 octobre 2023, et ce, pour un montant de 11 242 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0421/04/23 **Signature d'une entente à intervenir avec la Maison des jeunes Drummondville relativement à l'animation et la surveillance du parc de planches à roulettes Skate Plaza pour la période du 8 mai au 9 octobre 2023, et ce, pour un montant de 16 242 $ (CV23-3559)**

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec la Maison des jeunes Drummondville relativement à l'animation et surveillance du parc de planches à roulettes Skate Plaza pour la période du 8 mai au 9 octobre 2023, et ce, pour un montant de 16 242 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0422/04/23 **Signature d'une entente à intervenir avec Cré-Action relativement à l'édition 2023 de la course « La Joséphine » (CV23-3830)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec Cré-Action relativement à l'organisation de la course « La Joséphine »

Pour l'édition 2023, les profits seront versés à la Fondation René-Verrier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0423/04/23 **Signature d'un contrat de location à intervenir avec l'Association de tennis de Drummondville relativement à l'utilisation des terrains de tennis intérieurs et extérieurs pour la période du 1er mai au 30 septembre 2023, et ce, pour un montant de 34 855 $ (plus taxes applicables) (CV23-3169)**

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de location à intervenir avec l'Association de tennis de Drummondville relativement à l'utilisation des terrains de tennis intérieurs et extérieurs pour la période du 1er mai au 30 septembre 2023, et ce, pour un montant de 34 855 $ plus taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0424/04/23 **Autorisation de location d'heures de glace du Centre sportif Girardin pour la tenue de la 2e édition de l'événement « Un match, une cause » les 28 et 29 avril 2023**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la réduction du tarif de location des heures de glace du Centre sportif Girardin pour la tenue de la 2e édition de l'événement « Un match, une cause » les 28 et 29 avril 2023, soit un montant de 125 $ x 24 h pour une somme de 3 000 $ plus taxes (tarif des organismes reconnus par la Ville).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0425/04/23 **Signature d'un avenant à une convention de subvention intervenue avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) relativement à la relance du centre-ville pour un montant maximal de 900 000 $ (CV23-3697)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un avenant à intervenir avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) relativement à la relance du centre-ville pour un montant maximal de 900 000 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0426/04/23 **Approbation du plan d'intervention 2021 pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées et dépôt au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)**

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve et adopte le plan d'intervention 2021 pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées et autorise également la chef de division à la gestion des infrastructures de la Direction de l'ingénierie et de l'environnement à le déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0427/04/23 **Demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour des travaux sur la rue Saint-Laurent**

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance des modalités d'application du programme TAPU et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, déposé dans le cadre de ce programme, représente un montant soumissionné de 53 453,46 $ avant taxes, et que l'aide financière demandée au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) est de 26 726,73 $;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur de la Direction de l'Ingénierie et de l'environnement ou à défaut le directeur général, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document ou entente à cet effet avec le MTMD.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0428/04/23 **Demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif - Véloce III - volet 2 pour la réfection de la rue des Forestiers**

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement Véloce III - volet 2 vise à supporter l'amélioration des infrastructures de transport actif existantes;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance des modalités d'application du programme Véloce III - volet 2 et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

ATTENDU QUE le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimée à 182 939,48 $ avant taxes, et que l'aide financière demandée au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) est de 42 076,08 $;

ATTENDU QU'afin de déposer une demande d'aide financière, la Ville de Drummondville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le dépôt d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur de la Direction de l'ingénierie et de l'environnement ou à défaut le directeur général, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document ou entente à cet effet avec le MTMD.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0429/04/23 Demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif - Véloce III - volet 2 pour la réfection d'une partie du boulevard Lemire

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement Véloce III – volet 2 vise à supporter l'amélioration des infrastructures de transport actif existantes;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance des modalités d'application du programme Véloce III – volet 2 et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

ATTENDU QUE le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimée à 192 788,36 $ avant taxes, et que l'aide financière demandée au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) est de 96 394,18 $;

ATTENDU QU'afin de déposer une demande d'aide financière, la Ville de Drummondville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le dépôt d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur de la Direction de l'ingénierie et de l'environnement ou à défaut le directeur général, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document ou entente à cet effet avec le MTMD.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0430/04/23 **Demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif - Véloce III - volet 2 pour la réfection de la passerelle du Manoir**

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement Véloce III – volet 2 vise à supporter l'amélioration des infrastructures de transport actif existantes;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance des modalités d'application du programme Véloce III – volet 2 et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

ATTENDU QUE le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimée à 172 376,27 $ taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) est de 86 188,14 $;

ATTENDU QU'afin de déposer une demande d'aide financière, la Ville de Drummondville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le dépôt d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur de la Direction de l'ingénierie et de l'environnement ou à défaut le directeur général, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document ou entente à cet effet avec le MTMD.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0431/04/23 **Demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif - Véloce III - volet 2 pour la réfection de la passerelle Prévost**

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement Véloce III – volet 2 vise à supporter l'amélioration des infrastructures de transport actif existantes;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance des modalités d'application du programme Véloce III – volet 2 et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

ATTENDU QUE le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimée à 552 519,55 $ taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) est de 276 259,78 $;

ATTENDU QU'afin de déposer une demande d'aide financière, la Ville de Drummondville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le dépôt d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur de la Direction de l'ingénierie et de l'environnement ou à défaut le directeur général, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document ou entente à cet effet avec le MTMD.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0432/04/23 Demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif - Véloce III - volet 2 pour la réfection de la passerelle Volière

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement Véloce III – volet 2 vise à supporter l'amélioration des infrastructures de transport actif existantes;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance des modalités d'application du programme Véloce III – volet 2 et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

ATTENDU QUE le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimée à 309 761,33 $ taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) est de 154 880,66 $;

ATTENDU QU'afin de déposer une demande d'aide financière, la Ville de Drummondville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le dépôt d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur de la Direction de l'ingénierie et de l'environnement ou à défaut le directeur général, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document ou entente à cet effet avec le MTMD.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0433/04/23 **Fermeture de l'embranchement à sens unique formant un Y à l'intersection en T du boulevard Saint-Joseph et de la rue Goupil**

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la fermeture de l'embranchement à sens unique formant un Y à l'intersection en T du boulevard Saint-Joseph et de la rue Goupil ainsi que l'installation de la signalisation requise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0434/04/23 **Ajout d'une signalisation interdisant le stationnement en tout temps sur la rue du Faubourg dans les 2 directions entre l'extrémité ouest de l'entrée privée du 2395 et l'extrémité sud de l'entrée privée du 2365**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'ajout d'une signalisation ayant pour effet d'interdire le stationnement en tout temps sur la rue du Faubourg, entre l'extrémité ouest de l'entrée privée du 2395 et l'extrémité sud de l'entrée privée du 2365, et ce, dans les 2 directions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0435/04/23 **Ajout d'une signalisation interdisant le stationnement sur la rue Chardonnay**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise :

- l'ajout de signalisation, du côté nord-est de la rue du Chardonnay, interdisant le stationnement en tout temps à partir d'une distance de 20 mètres au sud de l'entrée privée du 860 et l'extrémité ouest de l'entrée privée du 840, et ce, des 2 côtés;
- l'ajout de signalisation, du côté sud-ouest de la rue du Chardonnay, interdisant le stationnement en tout temps entre l'extrémité est de l'entrée privée du 625 et l'extrémité nord de l'entrée privée du 555, et ce, des 2 côtés;
- l'ajout de signalisation, du côté nord-est de la rue du Chardonnay, interdisant le stationnement les lundis, mercredis, vendredis et dimanches, du 15 novembre au 15 avril, entre la rue du Tressot et la projection de l'extrémité nord de l'entrée privée du 555 ainsi qu'entre la projection de l'extrémité est de l'entrée privée du 625 et l'extrémité ouest de l'entrée privée du 840;
- l'ajout de signalisation, du côté sud-ouest de la rue du Chardonnay, interdisant le stationnement les mardis, jeudis et samedis, du 15 novembre au 15 avril, entre la rue du Tressot et l'extrémité nord de l'entrée privée du 555 ainsi qu'entre l'extrémité est de l'entrée privée du 625 et la projection de l'extrémité ouest de l'entrée privée du 840.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0436/04/23 **Installation de 2 panneaux d'arrêts supplémentaires (incluant les panonceaux correspondants) à l'intersection de la 118e Avenue et de la rue Fabre**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation de 2 panneaux d'arrêts supplémentaires (incluant les panonceaux correspondants) à l'intersection de la 118e Avenue et de la rue Fabre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0437/04/23 **Installation de 2 panneaux interdisant le stationnement sur la place des Quatre**

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation de 2 panneaux de stationnement interdit à partir de l'extrémité ouest de l'entrée privée du 2-2A et l'intersection de la place des Quatre et de la rue Grandmont.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0438/04/23 **Installation de panneaux interdisant l'arrêt avec des plages horaires précises sur la rue Bruno**

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation de panneaux d'arrêt interdit, avec des plages horaires précises, sur la rue Bruno sur une distance de 38 mètres à partir de l'extrémité est de l'accès de l'église le plus à l'ouest (à partir d'une distance de 18 mètres de la fin du rayon du coin de rue).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0439/04/23 **Immeuble situé sur le lot 6 389 143 de la rue Jean-De Lalande**
Réduire la largeur de l'entrée charretière et réduire la distance de l'aire d'isolement entre l'allée de circulation et l'entrée charretière par rapport à la ligne latérale du terrain - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 29 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 3 mètres à 2,85 mètres la largeur minimale de l'entrée charretière;
- réduire de 0,5 mètre à 0 mètre la distance minimale de l'aire d'isolement entre l'allée de circulation et l'entrée charretière par rapport à la ligne latérale du terrain;

et ce, sur le lot 6 389 143 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, situé sur la rue Jean-De Lalande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0440/04/23 **Immeuble situé au 35 de la rue Martin**
Réduire la marge avant du bâtiment principal dans le cadre d'un projet d'agrandissement - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 29 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 7,50 mètres à 5,88 mètres la marge avant minimale du bâtiment principal, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 897 263 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 35 de la rue Martin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0441/04/23 **Immeuble situé aux 1160 à 1162 du boulevard Saint-Joseph**
Augmenter la hauteur d'une enseigne murale par rapport au sol, réduire le nombre de cases de stationnement et réduire la distance de l'aire d'isolement entre le stationnement et la ligne arrière - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 29 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 5,50 mètres à 7 mètres la hauteur maximale d'une enseigne murale par rapport au sol;
- réduire de 9 cases à 5 cases le nombre minimal de cases de stationnement;
- réduire de 1 mètre à 0 mètre la distance minimale de l'aire d'isolement entre le stationnement et la ligne arrière;

et ce, pour la propriété située sur les lots 5 332 997, 5 491 246 et 5 491 247 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 1160 à 1162 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0442/04/23 **Immeuble situé au 3525 du boulevard Saint-Joseph**
Autoriser l'installation d'une nouvelle enseigne murale qui n'est pas installée face au local - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 29 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser l'installation d'une enseigne murale qui n'est pas installée face au local, et ce, pour la propriété située sur le lot 4 960 321 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 3525 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0443/04/23 **Immeuble situé sur le lot 6 495 867 de la rue Saint-Pierre**
Autoriser l'aménagement d'un logement au rez-de-chaussée, autoriser un logement sur le même étage que le local commercial et réduire le nombre de cases de stationnement - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 29 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser l'aménagement d'un logement au rez-de-chaussée;
- autoriser l'aménagement d'un logement situé sur le même étage que le local commercial;
- réduire de 12 cases à 11 cases le nombre minimal de cases de stationnement;

et ce, sur le lot 6 495 867 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, situé sur la rue Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0444/04/23 **Immeuble situé sur le lot 6 495 868 de la rue Saint-Pierre**
Autoriser l'aménagement d'un logement au rez-de-chaussée, autoriser un logement sur le même étage que le local commercial et réduire le nombre de cases de stationnement - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 29 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser l'aménagement d'un logement au rez-de-chaussée;
- autoriser l'aménagement d'un logement situé sur le même étage que le local commercial;
- réduire de 12 cases à 11 cases le nombre minimal de cases de stationnement;

et ce, sur le lot 6 495 868 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, situé sur la rue Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0445/04/23 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (recommandations positives - C.C.U. du 29 mars 2023)

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
23.03.36	2295 et 2315, rue Saint-Pierre	• Nouveaux bâtiments • Aménagement de terrain
23.03.37	960, rue Saint-Georges	Rénovation extérieure
23.03.38	2250, rue Demers	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
23.03.39	412, rue Heriot	• Rénovation extérieure du bâtiment • Nouvelles enseignes rattachées au bâtiment
23.03.40	3525, boulevard Saint-Joseph	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
23.03.41	123-129, rue Bérard	Rénovation extérieure du bâtiment **Bâtiment d'intérêt patrimonial
23.03.42	3305, route Caya	Agrandissement du bâtiment principal **Bâtiment d'intérêt patrimonial
23.03.43	1160, boulevard Saint-Joseph	• Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment • Modification de l'enseigne détachée du bâtiment

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la règlementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 29 mars 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0446/04/23 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la présence de 2 usages accessoires à l'habitation, soit les usages « 657 Services de soins thérapeutiques (massothérapie) » et « 6839 Autres institutions de formation spécialisée » et augmenter la superficie maximale totale de ceux-ci, selon certaines conditions, au 4025 de la route Caya - Consultation publique

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 1er mars 2023;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- augmenter de 1 à 2 le nombre maximal d'usages accessoires à l'habitation soit les usages « 657 Services de soins thérapeutiques (massothérapie) » et « 6839 Autres institutions de formation spécialisée » faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local) au 4025 de la route Caya;
- augmenter de 40 mètres carrés à 48 mètres carrés la superficie maximale totale de ces 2 usages accessoires à l'habitation;

Le tout **à la condition** qu'aucun usage commercial (incluant l'hébergement) ne soit exercé à l'extérieur du bâtiment principal (résidence) soit dans un bâtiment accessoire tel qu'un garage privé, une remise, un tipi, une cabane à sucre, etc.;

soit et est adoptée;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0447/04/23 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un bâtiment de 6 logements aux 462 à 464 de la rue Saint-Pierre

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 3 avril 2023;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser la classe d'usages H-4 (Multifamiliale (4 à 8 logements)) d'un maximum de 6 logements à l'intérieur de la zone commerciale C-513, et plus particulièrement aux 462 à 464 de la rue Saint-Pierre;
- augmenter de 8 mètres à 9,5 mètres la hauteur maximale du bâtiment principal;
- augmenter de 6,1 mètres à 7 mètres la longueur maximale d'une remise;
- augmenter de 8 mètres à 12 mètres la largeur maximale d'une allée de circulation à double sens pour des cases de stationnement à 90 degrés;

soit et est adoptée;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0448/04/23 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser un maximum de 4 logements à l'intérieur d'un bâtiment et à apporter des ajustements règlementaires relatifs à la densité et au nombre maximal de cases de stationnement en cour avant au 685 de la rue Saint-Omer

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 20 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 3 avril 2023;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser la classe d'usages H-4 (Multifamiliale (4 à 8 logements)) d'un maximum de 4 logements à l'intérieur de la zone d'habitation H-332 et plus particulièrement au 685 de la rue Saint-Omer;
- augmenter de 50 à 80 le nombre maximal de logements à l'hectare;
- autoriser la présence de 2 cases de stationnement en cour avant;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0449/04/23 Demande d'autorisation à soumettre à la MRC de Drummond visant à la réalisation d'ouvrages, de constructions et de travaux à l'intérieur d'une section d'un milieu humide d'intérêt régional et sa zone tampon de 30 mètres permettant le prolongement de la rue Descartes et le projet de développement domiciliaire Agora phase 2

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement résidentiel Agora phase 2 est en cours de planification depuis plus de 6 ans à la Ville de Drummondville et a fait l'objet d'une autorisation globale dans le cadre d'un amendement adopté en mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE la rue Descartes prolongée est traversée, dans la section située au nord-est, par un milieu humide d'intérêt régional et sa zone tampon de 30 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.4 du schéma d'aménagement de la MRC de Drummond (chapitre 12 – document complémentaire) prévoit des mesures d'exception pour les milieux humides d'intérêt régional;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a obtenu un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCC) en vertu de l'article 22 concernant la protection des milieux naturels le 21 décembre 2022 sur la base d'une étude de caractérisation des milieux humides réalisée par une firme d'experts-conseils en environnement;

CONSIDÉRANT QU'un rapport additionnel d'un biologiste, spécifique pour le milieu humide d'intérêt régional, a été préparé et déposé le 27 février 2023 par une firme d'experts-conseils en environnement;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion de ce rapport est à l'effet que les travaux prévus à l'intérieur de la zone tampon de 30 mètres applicable au milieu humide d'intérêt régional n'auront que peu d'impact sur l'intégrité écologique de celui-ci dans la mesure où la portion du milieu humide située à l'intérieur du projet est également l'endroit du milieu humide entier où les pressions anthropiques sont le moins susceptibles d'affecter l'ensemble du marécage;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet de développement domiciliaire Agora phase 2 nécessite des investissements privés significatifs et, à terme, des retombées importantes en taxes municipales et en droits de mutation pour la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le projet comprendra 24 terrains occupés par des habitations unifamiliales de structure isolée, 28 terrains occupés par des habitations unifamiliales de structure jumelée, 5 terrains occupés par des habitations trifamiliales de structure isolée, 5 terrains occupés par des habitations multifamiliales de 4 logements et de structure isolée et 1 habitation multifamiliale de 8 logements de structure isolée;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique globalement la création d'un total de 95 unités de logement, dont 43 logements locatifs, afin de répondre à la forte demande actuelle sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'un lien entre la rue Descartes prolongée et la 9e Allée a été demandé par la Ville afin d'éviter un développement enclavé obligeant l'aménagement d'un rond de virage à l'extrémité de la rue et potentiellement des problèmes de circulation;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'ouvrages, de constructions et de travaux à l'intérieur d'une section d'un milieu humide d'intérêt régional et sa zone tampon de 30 mètres est essentielle pour atteindre cet objectif de raccordement des 2 rues;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande à la MRC de Drummond l'autorisation pour réaliser des ouvrages, des constructions et des travaux à l'intérieur d'une section d'un milieu humide d'intérêt régional et sa zone tampon de 30 mètres afin de permettre le prolongement de la rue Descartes et le projet de développement domiciliaire Agora phase 2.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0450/04/23 Avis de motion du règlement no RV23-5469 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant toutes les zones où la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger) est autorisée et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5469 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant toutes les zones où la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger) est autorisée et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de prévoir ou de modifier certaines définitions et de créer un nouvel usage en lien avec l'hébergement touristique.

0451/04/23 Avis de motion du règlement no RV23-5530 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les terrains situés en bordure et au sud-ouest de la rue du Maréchal et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Alexandre Desbiens, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5530 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les terrains situés en bordure et au sud-ouest de la rue du Maréchal et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'augmenter de 6 à 8 le nombre maximal de logements pour 5 terrains formés des lots 6 492 876 à 6 492 880 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, situés en bordure et au sud-ouest de la rue du Maréchal.

0452/04/23 **Avis de motion du règlement no RV23-5531 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant certaines zones à dominance d'usage « Habitation (H) » localisées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5531 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant certaines zones à dominance d'usage « Habitation (H) » localisées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'apporter des ajustements à l'égard de la hauteur maximale des bâtiments principaux à l'intérieur de certaines zones à dominance d'usage « Habitation (H) » localisées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, de manière à assurer la concordance avec les modifications apportées aux méthodes de calcul.

0453/04/23 **Avis de motion du règlement no RV23-5536 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 4708 du boulevard Saint-Joseph et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par monsieur Mario Sévigny, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5536 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 4708 du boulevard Saint-Joseph et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la construction de 3 habitations multifamiliales sur un terrain distinct qui seront situées sur le boulevard Saint-Joseph entre le chemin de l'Aéroport et la rue des Alouettes, soit au 4708 du boulevard Saint-Joseph.

0454/04/23 **Avis de motion du règlement no RV23-5537 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 419 de la rue Heriot et dépôt du projet de règlement**

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5537 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 419 de la rue Heriot et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser les usages des classes d'usages C-2 (Commerce local) et C-3 (Bureau) dans les immeubles ayant front à la rue Heriot, situés du côté sud-ouest de la rue, et ce, à partir de la rue des Forges jusqu'à la rue Saint-Jean.

0455/04/23 Adoption du projet de règlement no RV23-5469 (toutes les zones où la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger) est autorisée)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV23-5469 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'ajouter la définition de « résidence principale »;
- d'ajouter la définition de « établissement de résidence principale »;
- d'ajouter la définition de « établissements d'hébergement touristique jeunesse »;
- de modifier la définition de « résidence de tourisme »;
- d'ajouter l'usage « établissement d'hébergement touristique jeunesse » à la liste des usages de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger);

Les zones visées sont toutes les zones où la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger) est autorisée;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0456/04/23 Adoption du projet de règlement no RV23-5530 (5 terrains situés en bordure et au sud-ouest de la rue du Maréchal)

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que le projet de règlement no RV23-5530 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la classe d'usages H-4 Multifamiliale (4 à 8 logements) d'un maximum de 8 logements à l'intérieur de la zone d'habitation H-798-4.

La zone d'habitation H-798-4 inclut approximativement des terrains situés entre la rue du Maréchal et l'autoroute Joseph-Armand Bombardier (Autoroute 55);

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0457/04/23 Adoption du projet de règlement no RV23-5531 (certaines zones à dominance d'usage « Habitation (H) » localisées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation)

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le projet de règlement no RV23-5531 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des ajustements aux grilles des usages et des normes à l'égard de la hauteur maximale, en mètres, des bâtiments principaux à l'intérieur de certaines zones à dominance d'usage « Habitation (H) », localisées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, de manière à assurer la concordance avec les modifications apportées aux méthodes de calcul.

Le périmètre des zones visées est délimité, de façon approximative, par l'autoroute Jean-Lesage et la Route 139, et ce, à partir de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier jusqu'à l'axe du boulevard de l'Université et le chemin Hemming;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0458/04/23 Adoption du projet de règlement no RV23-5536 (4708 du boulevard Saint-Joseph)

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le projet de règlement no RV23-5536 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'agrandir la zone H-1251-1 à même une partie de la zone P-1249 afin d'inclure la totalité du lot 3 920 026 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- d'autoriser à l'intérieur de la zone H-1251-1 la classe d'usages H-6 Multifamiliale (13 logements et +) comportant un maximum de 16 logements et prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement ainsi que la possibilité de construire plus d'un bâtiment principal et plus d'une construction accessoire de type remise sur un même terrain;
- d'abroger les dispositions relatives à la différence maximale de hauteur lorsqu'un bâtiment principal est érigé sur au moins un des terrains adjacents;

La zone d'habitation H-1251-1 inclut approximativement des terrains situés au nord-est du boulevard Saint-Joseph, et ce, entre le chemin de l'Aéroport et la rue des Alouettes;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0459/04/23 Adoption du projet de règlement no RV23-5537 (419 de la rue Heriot)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le projet de règlement no RV23-5537 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'autoriser à l'intérieur de la zone H-0025 les classes d'usages C-2 (commerce local) et C-3 (bureau) et prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement, pour les immeubles ayant front à la rue Heriot, ainsi que la possibilité d'être en mixité avec un usage habitation;
- d'abroger l'article 1197.01 de la sous-section 7 « Dispositions particulières applicables à la zone H-0025 » de la section 3 « Dispositions particulières applicables au centre-ville » du chapitre 13 « Dispositions particulières applicables à certaines zones ».

La zone visée est délimitée, de manière approximative, par la rue Heriot et l'arrière des propriétés situées du côté sud-ouest de la rue Brock, et ce, à partir de la rue des Forges jusqu'à la rue Saint-Jean;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0460/04/23 Adoption du second projet de règlement no RV23-5472-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la construction de 3 habitations multifamiliales sur 3 terrains distincts qui seront situés à l'intersection de l'avenue du Vigneron et la rue du Pinot, soit aux 100 à 120 de la rue du Pinot

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le second projet de règlement no RV23-5472-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de créer la zone d'habitation H-1199 à même la totalité de la zone commerciale C-1174-1 située à l'intersection de l'avenue du Vigneron et la rue du Pinot et formée des lots 5 003 515 et 5 003 516 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 100 à 120 de la rue du Pinot;
- d'autoriser à l'intérieur de la nouvelle zone d'habitation H-1199 les classes d'usages H-4 (habitation multifamiliale (4 à 8 logements)), (H-5 (habitation multifamiliale (9 à 12 logements)) et H-6 (habitation multifamiliale (13 logements et plus)) comportant un maximum de 15 logements et prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement ainsi que des **conditions** particulières applicables lorsqu'une habitation multifamiliale est adjacente à une habitation unifamiliale.

La zone commerciale C-1174-1 inclut approximativement des terrains situés à l'intersection de l'avenue du Vigneron et la rue du Pinot;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0461/04/23 Adoption du second projet de règlement no RV23-5519-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte notamment à l'égard de la terminologie, des constructions et des équipements accessoires autorisés dans les cours, des exigences de stationnement pour certaines catégories d'habitations, des exigences d'aménagement de terrain, de canopée et de zones tampons et des dispositions particulières d'implantation applicables à certaines zones à dominance d'usage « Habitation (H) »

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le second projet de règlement no RV23-5519-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard de la terminologie, de l'application de la limite d'emprise d'un corridor ferroviaire, des constructions, des équipements et des usages accessoires autorisés dans les cours et sur les toits, des distances minimales d'implantation des abris d'auto attenants à un garage privé isolé, de l'implantation, de la superficie, du nombre et de l'aménagement des pavillons et marquises d'utilisation saisonnière, de l'implantation des antennes paraboliques, de l'implantation des ilots pour pompes à essence, des dépoussiéreurs et des génératrices, de l'utilisation des abris d'hiver temporaires, de l'implantation des cases de stationnement, des entrées charretières et allées de circulation pour certaines catégories d'habitations, de la distance maximale des cases de stationnement pour personnes handicapées, de l'aménagement des aires de chargement/déchargement, des bassins de rétention à l'intérieur des zones tampons, de l'exigence de canopée en présence d'une servitude d'utilité publique, de la distance minimale d'une borne-fontaine pour certaines constructions et équipements accessoires et des dispositions particulières d'implantation applicables à certaines zones à dominance d'usage « Habitation (H) »;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0462/04/23 **Adoption du règlement no RV23-5524-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la présence d'un logement au rez-de-chaussée et au même étage que des commerces faisant partie de la classe d'usages C-1 (commerce de voisinage) pour certains immeubles situés sur la rue Lindsay entre les rues Saint-Jean et du Moulin, selon certaines conditions**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0286/03/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser la présence d'un logement au rez-de-chaussée et au même étage que des commerces faisant partie de la classe d'usages C-1 (commerce de voisinage) pour certains immeubles situés sur la rue Lindsay entre les rues Saint-Jean et du Moulin, selon certaines **conditions**;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que le règlement no RV23-5524-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser à l'intérieur de la zone d'habitation H-0030 et plus particulièrement à l'intérieur d'un bâtiment comportant une mixité d'usages, la présence d'un logement au rez-de-chaussée et au même étage que des commerces faisant partie de la classe d'usages C-1 (commerce de voisinage), selon certaines **conditions**.

La zone d'habitation H-0030 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre de la rue Lindsay entre les rues Saint-Jean et du Moulin;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0463/04/23 **Adoption du règlement no RV23-5525-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'augmenter de 4 à 6 le nombre maximal de logements pour l'ensemble des terrains situés en bordure, au nord et au nord-est de la rue du Grenache**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0287/03/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'augmenter de 4 à 6 le nombre maximal de logements pour l'ensemble des terrains situés en bordure au nord et au nord-est de la rue du Grenache;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le règlement no RV23-5525-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'agrandir la zone d'habitation H-1183-3 à même la totalité de la zone d'habitation H-1183-1 de manière à y inclure des terrains situés en bordure et au nord de la rue du Grenache;
- de modifier les dispositions particulières applicables à la zone H-1183-3 agrandie de manière à autoriser, pour l'ensemble de la zone, l'empiétement partiel d'une seule case de stationnement en cour avant;
- d'abroger la grille des usages et normes de la zone d'habitation H-1183-1.

La zone d'habitation H-1183-1 inclut approximativement des terrains situés au nord de la rue du Grenache à l'arrière des terrains donnant vers la rue de la Syrah.

La zone d'habitation H-1183-3 inclut approximativement des terrains situés au nord-est de la rue du Grenache de part et d'autre de la rue de la Syrah;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0464/04/23 Adoption du règlement no RV23-5526-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'augmenter de 4 à 6 le nombre maximal de logements et de 2 à 3 le nombre maximal d'étages applicable dans le secteur de la rue du Velours, selon certaines conditions

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0288/03/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'augmenter de 4 à 6 le nombre maximal de logements et de 2 à 3 le nombre maximal d'étages applicable dans le secteur de la rue du Velours, selon certaines **conditions**;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que le règlement no RV23-5526-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de créer la zone d'habitation H-720-5 à même une partie de la zone d'habitation H-720-4 de manière à y inclure des terrains situés de part et d'autre de la section nord-est de la rue du Velours;
- d'autoriser à l'intérieur de la nouvelle zone d'habitation H-720-5 les classes d'usages H-2 (habitation bifamiliale), H-3 (habitation trifamiliale) et H-4 (habitation multifamiliale) d'un maximum de 6 logements et de 3 étages et prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement ainsi que des **conditions** particulières relatives à l'aménagement paysager et à l'architecture;
- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone d'habitation H-720-4 et plus particulièrement pour la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale) de manière à augmenter de 4 à 6 le nombre maximal de logements;
- de réduire de 9 à 8 le nombre minimal de cases de stationnement applicable à la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale) et plus particulièrement pour les habitations multifamiliales de 6 logements à l'intérieur des zones d'habitation H-720-4 et H-720-5.

La zone d'habitation H-720-4 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre de la rue du Velours;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0465/04/23 **Adoption du règlement no RV23-5527-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la construction d'un deuxième bâtiment principal sur un terrain et augmenter la hauteur maximale d'un bâtiment principal, dans la zone industrielle bordant l'autoroute Jean-Lesage, entre l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et le boulevard Lemire**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0289/03/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser la construction d'un deuxième bâtiment principal sur un terrain et augmenter la hauteur maximale d'un bâtiment principal, dans la zone industrielle bordant l'autoroute Jean-Lesage, entre l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et le boulevard Lemire;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV23-5527-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de modifier les dispositions particulières relatives à la hauteur des bâtiments principaux à l'intérieur de la zone industrielle I-393;
- de prévoir des dispositions particulières relatives au nombre de bâtiments principaux permis sur un même terrain à l'intérieur de la zone industrielle I-393.

La zone industrielle I-393 est délimitée approximativement par l'autoroute Jean-Lesage au nord-ouest, les rues Canadien et Kunz au sud-est, l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier au sud-ouest et le boulevard Lemire au nord-est;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0466/04/23 **Adoption du règlement no RV23-5528-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser l'usage « Industrie d'alcool destiné à la consommation » dans la zone industrielle bordant l'autoroute Jean-Lesage, entre l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et le boulevard Lemire**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0290/03/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser l'usage « Industrie d'alcool destiné à la consommation » dans la zone industrielle bordant l'autoroute Jean-Lesage, entre l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et le boulevard Lemire;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV23-5528-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-393 de manière à autoriser de façon spécifique l'usage « 2092 Industrie d'alcool destiné à la consommation » faisant partie de la classe d'usage I-3 (Industrie semi-lourde).

La zone industrielle I-393 est délimitée approximativement par l'autoroute Jean-Lesage au nord-ouest, les rues Canadien et Kunz au sud-est, l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier au sud-ouest et le boulevard Lemire au nord-est;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0467/04/23 Adoption du règlement no RV23-5533 modifiant le règlement no 4300 relatif aux permis et aux certificats ayant pour objet de modifier les conditions d'émissions des permis de construction pour les lots adjacents à la rue des Alouettes

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0355/04/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de modifier les conditions d'émissions des permis de construction pour les lots adjacents à la rue des Alouettes;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que le règlement no RV23-5533 modifiant le règlement no 4300 relatif au permis et certificats ayant pour objet de modifier les conditions d'émission des permis de construction à l'intérieur de la zone H-1251 afin de permettre aux terrains adjacents à la rue des Alouettes, le raccord aux services d'aqueduc et d'égouts situés à moins de 50 mètres.

La zone d'habitation H-1251, à l'intérieur de laquelle se trouvent les terrains visés, est située approximativement en bordure du boulevard Saint-Joseph entre les rues des Alouettes et des Goélands;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Information des membres du conseil

Condoléances :

Madame la mairesse, au nom de ses collègues et des employés municipaux de la Ville de Drummondville, offre de sincères condoléances :

- à monsieur Pierre-Alexandre Girard, préventionniste au Service de sécurité incendie et sécurité civile, à la suite du décès de sa belle-mère, madame Nathalie Grenier

Démarrage des travaux de réfection de la rue Lindsay – Phase 3
La conseillère Catherine Lassonde annonce que les travaux majeurs de la réfection de la rue Lindsay débuteront cette semaine et s'échelonneront jusqu'au mois d'octobre. Pendant la durée des travaux, seule la circulation locale sera permise sur la rue Lindsay, entre les rues Saint-Jean et du Moulin, mais sera limitée. Les usagers de la route sont invités à emprunter les rues avoisinantes ainsi que les détours suggérés.

Opération de nettoyage des rues
M. Daniel Pelletier fait part que les opérations de nettoyage des infrastructures routières et d'enlèvement de certaines protections hivernales sont débutées. Rappelons que le balayage mécanique des rues, des trottoirs et des pistes cyclables permet d'enlever le sable et la pierre étendus lors de la période hivernale. Cette tâche est essentielle pour éviter que le réseau d'égout pluvial ne s'encrasse et que des problématiques de refoulement n'apparaissent. La Ville fait appel à la collaboration du public afin d'éviter de se stationner dans les rues pendant cette période. Pour consulter la carte des travaux, rendez-vous au drummondville.ca.

Visite du Conseil jeunesse à l'Assemblée nationale
Le conseiller Marc-André Lemire mentionne que, le 20 avril dernier, le Conseil jeunesse de la Ville de Drummondville a eu la chance de rencontrer le premier ministre du Québec, M. François Legault. Les membres du Conseil jeunesse ont pu visiter le parlement et assister à la période de questions au gouvernement et visité l'hôtel du parlement. M. Lemire tient à remercier les députés Sébastien Schneeberger et André Lamontagne pour leur accueil chaleureux.

Rencontres citoyennes
M. Jean-Philippe Tessier a le bonheur d'inviter les citoyennes et les citoyens des quartiers Saint-Jean-Baptiste, du Faubourg Celanese et de la Commune a venir s'exprimer dans le cadre des matinées municipales mensuelles. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à le contacter au jptessier@drummondvile.ca ou sur ses réseaux sociaux.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine séance du conseil : 8 mai 2023

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 8 mai 2023.

0468/04/23 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 05.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacoste, mairesse

Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

Société de développement économique de Drummondville

AÉROPORT DE DRUMMONDVILLE
RAPPORT SUR L'UTILISATION DE L'AIDE SPÉCIALE COVID-19 - 2021-2022

Montant reçu **263 250 $**

AMÉLIORATIONS APPORTÉES / TRAVAUX RÉALISÉS :

Détails	Fournisseur		
Achat d'une nouvelle gratte pour le tracteur	Kubota Drummondville	**27 730 $**	
Achat d'un nouveau souffleur pour le tracteur	Kubota Drummondville	**11 600 $**	
Réparation des portes de notre hangar	Drakkar porte de garage	**5 596 $**	
Mécanisme d'ouverture automatique de la clôture sur boul. Allard	Entreprises Jean Beauregard	**14 522 $**	
Réparation de la toiture de l'aérogare	SMG Toiture	**4 373 $**	
Travaux de réparation de fissures sur les voies d'accès	Scellement fissures Sévigny	**18 890 $**	
Ajout de signalisation et raffraichissement des enseignes	Lettrage Marc Lambert/Préimpression Gascom	**1 552 $**	
Travaux d'asphaltage de l'entrée et des voies d'accès	Vallières Asphalte	**56 805 $**	
Améliorations électriques - aérogare	Électrosystèmes	**4 530 $**	
Achat d'un appareil de remorquage des avions en crevaison	Aero Specialties	**10 243 $**	
Achat d'un compresseur	Canadian Tire	**750 $**	
Études techniques	Ville de Drummondville	**49 993 $**	
Migration du site web vers version Uptodate	Nmédias	**1 950 $**	
Nouveau patio extérieur	Construction R Patry et fils	**6 527 $**	*
Changement du revêtement de plancher - aérogare	Couvre-plancher Chapdelaine	**11 531 $**	*
Travaux de lignage de la piste	Signaltech	**16 855 $**	*
Travaux de peinture et réparation intérieure de l'aérogare	Construction R Patry et fils	**7 118 $**	*
Travaux de rénovation de la salle de bain	Construction R Patry et fils	**7 000 $**	*
Aménagement paysager suite au nouveau patio	À déterminer	**10 000 $**	*
		267 565 $	

** Travaux réalisés au printemps et à l'été 2023 dû au manque de disponibilités des entrepreneurs en 2022.*